

PROCLAMATION

DU ROI,

Sur un Décret de l'Aſſemblée Nationale, qui détermine le Territoire de chacun des ſix Tribunaux du Département de Paris.

Du 21 Septembre 1790.

VU par le Roi le Décret dont la teneur ſuit :

DÉCRET de l'Aſſemblée Nationale, du 14 Septembre 1790.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport du Comité de Conſtitution, décrète que le territoire de chacun des ſix Tribunaux du Département de Paris, eſt déterminé ainſi qu'il ſuit.

TRIBUNAUX DU DÉPARTEMENT DE PARIS,

Composés,

PREMIÈREMENT,

DES Sections des Tuileries, des Champs-élysées, du Roule, de la place Vendôme, du Palais-royal, de la Bibliothèque, de la Grange-Batelière;

Et des cantons de Nanterre & de Passy.

SECONDEMENT,

DES Sections du faubourg Montmartre, de la rue Poissonnière, de la fontaine Montmorency, de la place Louis XIV, des Postes, de la Halle aux blés, de l'Oratoire, du Louvre, du marché des Innocens, de Mauconseil, de Bonne-nouvelle;

Et des cantons de Colombe, Clichy & Saint-Denys.

TROISIÈMEMENT,

DES Sections du faubourg Saint-Denys, de Bondy, du Temple, du Ponceau, des Gravilliers, des Lombards, de la rue Beaubourg, des Arcis, des Enfans-rouges;

Et des cantons de Pierrefitte, Pantin & Belleville.

QUATRIÈMEMENT,

DES Sections de la Place-Royale, du Roi de Sicile, de l'Hôtel-de-Ville, de l'Arsenal, de Popincourt, de la rue de Montreuil, des Quinze-Vingts, de l'Isle;

Et des cantons de Montreuil, Vincennes & Charenton.

CINQUIÈMEMENT,

DES Sections de Notre-Dame, des Thermes de Julien,

de Sainte-Geneviève, du Jardin des Plantes, de l'Obſervatoire, des Gobelins ;

Et des cantons de Villejuif & Choiſy-le-Roi.

SIXIÈMEMENT,

DES Sections de Henri IV, des Invalides, de la fontaine de Grenelle, des Quatre-nations, du Théâtre François, de la Croix-rouge, du Luxembourg ;

Et des cantons de Bourg-la-Reine, Iſſy & Châtillon.

LE ROI a ſanctionné & ſanctionne ledit Décret, pour être exécuté ſuivant ſa forme & teneur. FAIT à Saint-Cloud, le vingt-un Septembre mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, GUIGNARD.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XC.